

# FEDERATION FRANCAISE DE CYCLISME

## DIVISION NATIONALE 2 en 2008

*Label non cumulable avec une autre D.N*

### DOSSIER DE CANDIDATURE

A RETOURNER AU SIEGE DU COMITE REGIONAL d'APPARTENANCE  
POUR LE 11 JANVIER 2008 AU PLUS TARD

#### - QUESTIONNAIRE A REMPLIR -

##### I - STRUCTURE

CLUB

ENTENTE

Dénomination -----

Adresse -----

Tél ----- Fax ----- E-Mail -----

Comité -----

DIRIGEANT DU CLUB

\* Président

Nom ----- Prénom -----

Adresse -----

Tél ----- Portable ----- E-mail -----

N° de Licence 2008 -----

##### II - ENCADREMENT DE L'EQUIPE (licencié au club)

ENTRAINEUR

Nom ----- Prénom -----

Adresse -----

Tél ----- Portable -----

E-mail -----

N° de Licence 2008 Encadrement « Cadre Technique National » (obligatoire) : -----

Date d'obtention : - du Brevet d'Etat option cyclisme (obligatoire) : -----

- Ou du BEESAC (obligatoire) : -----

- Ou BF3 route (obligatoire) : -----

MEDECIN

Nom ----- Prénom -----

Adresse -----

Tél ----- Email -----

N° de Licence 2008 : -----

### III COUREURS

#### *LISTE DES COUREURS COMPOSANT L'EQUIPE*

NOM - PRENOM	Nationalité	Date de Naissance	Age en 2008	Série sportive route en 2008	N° de licence 2008
1				1 <sup>ère</sup> catégorie	
2				1 <sup>ère</sup> catégorie	
3				1 <sup>ère</sup> catégorie	
4				1 <sup>ère</sup> catégorie	
5				1 <sup>ère</sup> catégorie	
6				1 <sup>ère</sup> catégorie	
7				catégorie	
8				catégorie	

### NE PAS METTRE PLUS DE 8 COUREURS

8 coureurs (19 ans et plus) minimum dont au moins 6 coureurs « 1<sup>ère</sup> catégorie » (route), les 2 autres coureurs pouvant être « 2<sup>ème</sup> catégorie » Route

## IV - INFORMATIONS IMPORTANTES

### 1 - *CONDITIONS DE LABELLISATION*

Le label « Division Nationale 2 » n'est pas cumulable avec un autre label.

Les clubs de divisions nationales 2 sont inscrits comme éléments de la filière d'accès de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative. A ce titre, ils constituent le vivier des Equipes de France et leurs coureurs doivent honorer les sélections nationales.

Les clubs de division nationale 2 devront :

Organiser en 2008 un minimum de **4 courses** dont **3 courses** dans les catégories Jeunes (Minimes / Cadets / Juniors) et **une course** « Toutes catégories »

### 2 - *ENCADREMENT DE L'EQUIPE*

- 1 **Entraîneur** titulaire

. du brevet d'état (option cyclisme)

. **OU** du BEESAC

. **OU** du BF3 (route) minimum

Avec obligation de suivre une journée de formation continue organisée par la Direction Technique Nationale.

Cette fonction ne peut être assurée par un coureur.

La photocopie du diplôme devra être annexée au présent dossier.

- Un **médecin** référent licencié à la FFC.

### 3 - *COMPOSITION DE L'EQUIPE*

- L'effectif devra être de 8 coureurs (19 ans et plus) minimum dont au moins 6 coureurs « 1<sup>ère</sup> catégorie » (route), les 2 autres coureurs pouvant être « 2<sup>ème</sup> catégorie » Route

- Deux étrangers hors Espace Economique Européen au maximum par club, « 1<sup>ère</sup> catégorie ».

Les coureurs étrangers intégrant pour la première fois un club français en 2008 et ayant marqué 8 points au classement UCI et plus, seront classés en 1<sup>ère</sup> catégorie. Les coureurs totalisant moins de 8 points (voir aucun point) au classement UCI, se verront attribuer une licence 2<sup>ème</sup> catégorie.

## L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN - DEFINITION

Le nombre de coureurs étrangers ressortissants de l'Espace Economique Européen dans les clubs n'est pas limitatif.

### LES NATIONS FAISANT PARTIE DE L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN SONT :

Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Principauté de Monaco, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, San Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse.

Les coureurs étrangers des pays ayant conclu des accords de coopération ou d'association avec l'Union Européenne titulaires d'un visa de travail au titre d'un emploi de coureur dans un club français bénéficient des mêmes dispositions que les coureurs des nations de l'Espace Economique Européen (EEE).

### Les pays concernés sont :

#### PAYS AVEC LESQUELS IL Y A ACCORDS D'ASSOCIATION :

Turquie.

#### PAYS AVEC LESQUELS IL Y A ACCORDS DE COOPERATION :

Algérie, Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus (ou Biélorussie), Fédération de Russie, Géorgie, Kazakhstan, Kirghistan, Maroc, Moldavie, Ouzbékistan, Tunisie, Ukraine.

#### PAYS FAISANT PARTIE DE L'ACCORD DE COTONOU :

##### 48 pays de l'Afrique subsaharienne :

Afrique du Sud, Angola, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Erythrée, Ethiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Kenya, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malawi, Mali, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Niger, Nigéria, Ouganda, République Centrafricaine, République démocratique du Congo, Rwanda, Sao Tomé et Príncipe, Sénégal, Seychelles, Sierra Léone, Somalie, Soudan, Swaziland, Tanzanie, Tchad, Togo, Zambie, Zimbabwe.

##### 15 pays des Caraïbes :

Antigua et Barbuda, Bahamas, Barbade, Belize, Dominique, Grenade, Guyane, Haïti, Jamaïque, République Dominicaine, St Christophe et Nevis, St Lucie, St Vincent et Grenadines, Surinam, Trinité et Tobago.

##### 14 pays du Pacifique :

Fidji, Kiribati, Papouasie- Nouvelle-Guinée, Salomon, Samoa Occidentales, Tonga, Tuvalu, Vanuatu, les Iles Cooks, les Iles Marshal, la Fédération des Etats de Micronésie, Nauru, Niue, Palau.

#### 4 - PIÈCES À FOURNIR

- La copie du diplôme de l'entraîneur
- Les copies des demandes de licence des coureurs déclarés
- Les copies des demandes de licence des personnes de l'encadrement déclarés (Président, entraîneur, médecin)
- La liste des adhésions à la charte des clubs de DN2, dûment signée des coureurs déclarés dans l'effectif et de l'encadrement et non par une autre personne.  
Toute fraude dûment constatée entraînera l'exclusion du coureur concerné de l'effectif de l'équipe.
- Un descriptif du projet sportif pour la saison tel que défini au chapitre V engagements (page 6)

#### 5 - RETOUR DU DOSSIER

Chaque fiche de candidature doit être envoyée au Comité Régional concerné avant le **11 janvier 2008** au plus tard accompagné du montant du Label fixé à **590 Euros** pour l'année 2008.

#### 6 - RETOUR DE LA FICHE D'INTENTION

Tout club candidat à la DN2 en 2008 devra retourner à son comité Régional d'appartenance, sa fiche d'intention pour le **19 octobre 2007**, dernier délai.

#### 7 - MAILLOT

Les clubs de Division Nationale 2 ayant la possibilité d'évoluer aux côtés d'équipes continentales professionnelles et / ou continentales déclarées à l'U.C.I. devront arborer une tenue vestimentaire différente de celle de ces dites équipes. Cette mesure permettra d'éviter toute confusion en course entre les coureurs. L'encadrement devra être propre à chaque équipe.

### V - ENGAGEMENTS

Les clubs qui évolueront en DN2 en 2008 s'engagent :

1°/ A adresser un descriptif du projet sportif avec notamment le nombre de jours de courses à étapes et le nombre de jours de course en ligne.

2°/ A confier l'encadrement de l'équipe pour les épreuves du calendrier FFC/UCI à une personne titulaire d'un BF3 au minimum avec obligation pour ce dernier de suivre une journée de formation continue organisée par la Direction Technique Nationale.

3°/ A organiser un minimum de 4 courses dont 3 courses dans la catégorie d'âge pour les jeunes (minimes, cadets ou juniors) et une course « Toutes catégories ».

4°/ A faire en sorte que les coureurs du club honorent les sélections en équipe nationale.

5°/ A participer aux Championnats régionaux piste et cyclo-cross.

6°/ A participer au challenge promotionnel des clubs de l'interrégion concernée et à la finale nationale en cas de qualification.

Tout manquement à l'un de ces différents engagements entraînera le retrait immédiat du label de la DN2 par les instances régionales ou fédérales pour l'année. Cette sanction pourra être étendue à l'année suivante suivant l'importance du manquement reproché.

Le Président soussigné atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements indiqués dans le présent dossier de candidature. Il s'engage en outre à respecter les règles fixées par la FFC pour le fonctionnement des structures de Division Nationale 2.

A ....., le .....

Le Président

(signature précédée de la mention "certifié exact")

**Avis circonstancié du Conseiller Technique Sportif sur l'activité,  
au sein du Club, de l'entraîneur déclaré**

-----  
-----  
Date :

Nom et signature du CTS :

**TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA RETOURNE AU CLUB CONCERNE**

## Règlement des ententes (structures inter-clubs) en 2008

**Article 1** : une entente de clubs est une association, dûment déclarée en préfecture (loi 1901), qui permet une réunification de clubs, à effectif réduit, affiliés à la FFC dans un même comité régional avec une orientation bien déterminée, qui s'engagent par convention pour unir leur effectif de compétiteurs « isolés » dans leur association d'origine. L'entente peut accueillir, au maximum, 4 coureurs de plus de 19 ans et 2 juniors, issus du même club.

Le but essentiel de cette structure est de permettre à des coureurs isolés de pouvoir participer en France ou à l'étranger à des épreuves (en ligne ou par étapes) au sein d'une équipe constituée, alors que leur association d'origine n'a pas la possibilité d'assurer financièrement et techniquement, avec son effectif, cette participation et n'a pas les moyens pour accéder à un niveau supérieur.

Cette entente ne peut envisager qu'une participation dans la « Division Nationale Espoirs » et la « Division Nationale 2 », en respectant les critères fixés pour celles-ci. Elle ne peut regrouper des coureurs appartenant déjà à une structure de division nationale, quelle qu'elle soit. Elle devra respecter scrupuleusement le cahier des charges correspondant à la division nationale souhaitée, notamment en ce qui concerne le budget minimum, la couverture sociale, l'emploi et la qualification de l'encadrement technique et sportif.

Ce genre de structure doit prioritairement avoir une utilité régionale dans un cadre de « formation préalable envers les jeunes », en liaison avec les clubs signataires, pour ce qui concerne la formation et les effectifs prévus, notamment chez les cadets et les juniors à l'intérieur de chacun des clubs concernés.

**Article 2** : un bureau exécutif pourra être constitué au sein de l'entente mais les membres de celui-ci devront avoir une licence au sein d'un club FFC dûment affilié et si possible dans l'un et l'autre des clubs signataires du pacte d'entente.

Chacun ne peut posséder qu'une seule licence.

L'entente pourra bénéficier d'une labellisation fédérale et devra s'acquitter des droits correspondant au label pour lequel elle se portera candidate, mais ne pourra en aucun cas être affiliée directement comme club à la FFC.

**Article 3** : les clubs signataires de la convention s'engagent à accepter les articles du règlement interne de cette entente et à respecter les modalités définies par le protocole d'accord.

La gestion de la partie technique et spécifique de l'activité cycliste de cette structure sera assurée prioritairement par l'entente, qui sera le seul interlocuteur auprès de la FFC et du comité régional concerné.

**Article 4** : les coureurs faisant partie de l'entente resteront licenciés dans leur club d'origine. Le nom de l'entente pourra apparaître sur le maillot de celui-ci avec les partenaires qui collaboreront avec celle-ci.

Le nom de l'entente apparaîtra également sur la licence, sous le nom du club d'origine avec l'accord du comité régional concerné.

**Article 5** : pour obtenir le label « Division Nationale Espoirs » ou « Division Nationale 2 », l'effectif minimum de l'entente devra être conforme au minimum requis dans le cahier des charges du label sollicité.

Tous les dossiers présentés par ces ententes seront soumis à la commission d'évaluation fédérale dans les délais prévus à cet effet pour obtenir le label correspondant.

L'ensemble des coureurs appartenant à l'effectif d'une entente (18 coureurs maximum) pourra prendre part, sans distinction, aux épreuves Coupe de France Look des clubs ou aux épreuves de Classe 2, dans le respect de la classification et de l'âge des coureurs engagés.

**Article 6** : l'entente s'engage à ne pas présenter en compétition des coureurs autres que ceux issus des clubs signataires de la convention.

Les clubs de l'entente devront avoir leur siège sur le territoire du comité régional concerné.

**Article 7** : au maximum deux coureurs de nationalité étrangère pourront évoluer au sein d'une entente, à condition qu'ils soient domiciliés dans la région.

Ces étrangers devront être en conformité avec la réglementation générale en vigueur à leur égard.

Les ententes doivent avant tout répondre à une demande locale sous contrôle du comité régional concerné.

**Article 8** : les clubs signataires de la convention acceptent que les coureurs de l'entente évoluent :

- au sein de l'entente : avec un équipement distinctif propre à l'entente,
- au sein de leur club : sous les couleurs de leur club.

**Article 9** : un calendrier sera établi à l'avance en début de saison et validé par les clubs signataires respectifs. Les comités régionaux pourront être consultés sur ce sujet. De ce fait, ces clubs engageront leurs coureurs sous leurs noms de clubs respectifs dans une épreuve lorsque cette entente ne sera pas engagée dans la dite épreuve et lors des championnats départementaux et régionaux.

**Article 10** :

a) Lorsque l'entente sera engagée dans une épreuve, les coureurs évolueront en équipe selon les critères spécifiques définis par l'entente au niveau tactique, choix sportifs, sans tenir compte de l'appartenance du ou des coureurs à tel ou tel club,

b) Les clubs signataires de cette convention acceptent que leurs coureurs évoluent avec l'entente dans une manifestation ou un stage obéissant aux directives des responsables prévus par l'entente,

c) L'entente ne pourra utiliser l'un ou plusieurs des coureurs de ces clubs dans une épreuve par étapes lorsque le club de celui-ci ou l'ensemble des clubs signataires seront présents dans cette compétition,

d) Les clubs signataires de la convention acceptent le principe de sélection lorsque la participation à une épreuve est sujette au nombre de coureurs participants définis par club,

e) Dans tous les cas de déplacements de l'entente, les frais de déplacement et d'hébergement seront pris en charge par l'entente.

Toutefois, une participation pourra être sollicitée au prorata des participants du club représenté dans un stage au sein de l'entente. Son montant sera fixé en accord avec le ou les clubs concerné(s).

f) Les coureurs et l'encadrement de l'entente évoluent sous les couleurs de celle-ci,

g) Les coureurs participant à une épreuve dans le contexte de l'entente seront engagés par celle-ci, qui devra en aviser les clubs respectifs.

h) En aucun cas, un club labellisé « Division Nationale Espoirs » ou « Division Nationale 2 » ne peut se constituer en entente après avoir obtenu sa labellisation.

**Article 11** : les clubs signataires de la convention pourront exploiter personnellement les résultats de l'entente ainsi que ceux de leurs coureurs respectifs obtenus avec l'entente, à condition bien évidemment de mettre en avant au sein même de leur club et dans leur communication l'image de l'entente et éventuellement celle de ses différents partenaires.

En contre-partie, l'entente pourra exploiter les résultats obtenus au sein des clubs par les coureurs faisant partie de l'entente.

**Article 12** : l'entente devra s'acquitter auprès du club signataire de la convention d'un droit de mise à disposition au moment du recrutement initial du compétiteur de la valeur de 50% du droit de mutation fixé annuellement par la FFC. En cas de transfert hors région le droit sera également à prendre en compte pour le versement au comité quitté.

**Article 13** : les clubs signataires de la convention seront avisés de l'activité de l'entente et du comportement de leurs compétiteurs au sein de l'entente par un rapport trimestriel.

**Article 14** : une convention sera signée entre les parties concernées. Elle doit préciser la date d'effet avec possibilité de renouvellement selon les effectifs et les clubs concernés. Ces effectifs ne peuvent, en aucun cas, être modifiés en cours de saison.

Différentes conventions peuvent être établies entre les parties concernées notamment avec les coureurs, les clubs, le comité régional départemental et la DTN (pôles).





## Charte des coureurs et de l'encadrement

2008

- *DES CLUBS DE DN2 (1)*

*(1) Appelé Club dans la présente charte*

## Préambule

Le sport joue un rôle social et culturel de première importance. Conformément aux valeurs énoncées dans la Charte olympique et aux principes déontologiques du sport, il doit contribuer, par exemple, à bâtir une société soucieuse de préserver la dignité humaine, l'esprit de solidarité et le fair-play.

Toute personne membre d'un club ayant la qualité de sportif, de dirigeant, de juge sportif ou assurant l'encadrement technique et médical du club, doit s'efforcer d'observer en toute circonstance un comportement exemplaire, et de nature à valoriser l'image de son sport et de son club.

**Le bureau exécutif de la FFC a établi les dispositions qui suivent dans le but, de rappeler nos valeurs et nos règles, d'une part, et de souligner la responsabilité dont chacun doit faire preuve, dans le domaine de la protection de la santé des athlètes et du développement du suivi médical de ceux-ci.**

## Chapitre 1 - Aspects Sportifs

### Règle I

Dans le plein exercice de ses droits et libertés, chaque sportif est responsable de la bonne conduite de sa carrière sportive, ainsi que de la préparation de son avenir socioprofessionnel. Il veille à l'exécution de ses obligations à l'égard de son club et de la Fédération à laquelle, en tant que licencié, il a volontairement adhéré.

### Règle II

L'athlète fera le nécessaire dans sa préparation pour arriver au plus haut niveau de ses performances, ceci dans le cadre de la réglementation technique élaborée par l'Union Cycliste Internationale et la FFC.

Dans cette optique, l'athlète participera, dans le cadre de son activité au sein du club, aux entraînements et suivra les instructions qui pourront lui être données par l'entraîneur.

### Règle III

L'athlète aura, au sein du club et en cas de sélection nationale ou régionale, un comportement loyal et respectueux, aussi bien vis-à-vis de ses partenaires, que de ses dirigeants élus et professionnels et des adversaires. De même, il respectera l'image de marque de son club, de la FFC et du sport qu'il pratique, et agira, en toutes circonstances, en respectant la déontologie du sportif, ceci dans un souci de cohésion de l'équipe.

### Règle IV

L'athlète et le club s'assureront que le premier nommé bénéficie d'un régime de protection sociale couvrant l'ensemble des risques sociaux à prendre en compte pendant la durée de sa carrière sportive.

### Règle V

Le club fera tout ce qui est possible, dans la limite de ses moyens, pour permettre aux athlètes d'atteindre les objectifs qu'ils se sont fixés.

### Règle VI

Le club, dans le cadre de son activité, mettra en œuvre un programme d'entraînements et de compétitions adaptés aux objectifs sportifs de l'équipe. En outre, il donnera, le cas échéant, la possibilité aux athlètes

d'honorer les sélections en équipe de France ou en équipe Régionale, ceci en harmonie avec les responsables fédéraux et régionaux.

#### Règle VII

Le club mettra en place les structures d'encadrement nécessaires à son fonctionnement et à la préparation sportive des athlètes, notamment par la présence d'un Directeur sportif, d'un entraîneur et d'un médecin, dans le cadre du suivi médical.

### **Chapitre 2 - De la protection de la santé des athlètes – Lutte contre le dopage**

#### Règle VIII

Le club développera en son sein, notamment par la mise à disposition de moyens, une politique de suivi médical de ses athlètes, et ce en collaboration avec le médecin de l'équipe, lequel sera plus particulièrement chargé d'organiser ce suivi.

#### Règle IX

L'athlète, conscient de l'intérêt de cette démarche, se soumettra à ce suivi médical dans le cadre de la protection de sa santé et de l'optimisation de son entraînement. En dehors du suivi médical institué au sein du club, les coureurs qui, seront soumis au suivi médical longitudinal contrôlé mis en place par la FFC, seront exclusivement :

- Les coureurs titulaires d'une licence 1<sup>ère</sup> catégorie, faisant partie des 300 premiers du classement national par points FFC,
- Les coureurs professionnels réintégrant le niveau amateur.
- Les coureurs de nationalité étrangère intégrant un club FFC et ne figurant pas au classement FFC de l'année ayant obtenu au minimum 8 points UCI.
- Les coureurs figurant sur la liste de Haut Niveau National,
- Les coureurs inscrits dans une filière d'accès au Haut Niveau,
- Les coureurs sélectionnés en Equipe de FRANCE,
- Les coureurs intégrés dans un pôle Espoirs.

#### Règle X

L'athlète respectera le protocole réglementaire de l'examen médical préalable nécessaire à l'établissement du certificat médical de non contre-indication à la pratique du cyclisme de compétition. Les coureurs cités à l'article IX respecteront le protocole réglementaire de l'examen médical préalable prévu par le suivi médical longitudinal contrôlé.

#### Règle XI

En cas de sélection, l'athlète sera soumis au règlement intérieur des équipes de France concernant la présentation d'une numération formule sanguine de moins de 8 jours, ceci pouvant être étendu aux sélections régionales.

#### Règle XII

L'athlète fournira au médecin fédéral national, sur sa demande, son dossier médical.

#### Règle XIII

A titre préventif, et dans le cadre du suivi médical, l'athlète se soumettra, à la demande de la FFC ou de l'UCI, à une analyse de sang, en vue notamment de contrôler le taux d'hématocrite.

#### Règle XIV

L'athlète, les représentants du club et le personnel d'encadrement prendront connaissance des textes et documents de référence concernant la lutte contre le dopage et la protection de la santé des athlètes établis par l'UCI et le FFC. Le sportif s'interdit de faire usage de substances prohibées par la législation française sur le dopage et le règlement antidopage de l'UCI.

L'athlète se prêtera à tout contrôle réalisé en compétition, hors compétition et à l'entraînement, que celui-ci soit organisé par le Ministère de la Jeunesse et des Sports, la FFC ou l'UCI.

Cette charte devra être lue et signée du Président du club, de l'ensemble de l'effectif (coureurs déclarés dans l'effectif déclaré pour l'obtention du label) composant l'équipe, du directeur sportif, de l'entraîneur et du médecin de l'équipe.

L'adhésion à la charte contenue dans ce dossier d'inscription devra être retournée, dûment signée, au siège du Comité Régional concerné, **pour le 11 janvier 2008 au plus tard.**



# Adhésion à la charte des coureurs et de l'encadrement

2008

- *DES CLUBS DE DN 2*

**Nom du club :** -----

**Président du club :**

Nom-Prénom : -----

Signature datée :

**Directeur sportif :**

Nom-Prénom : -----

Signature datée :

**Entraîneur :**

Nom-Prénom : -----

Signature datée :

**Médecin de l'équipe :**

Nom-Prénom : -----

Signature datée :

**Effectif coureurs :**

1- Nom - Prénom -----

Signature datée :

2- Nom - Prénom -----

Signature datée :

3- Nom - Prénom -----

Signature datée :

4- Nom - Prénom -----

Signature datée :

5- Nom - Prénom -----

Signature datée :

6- Nom - Prénom -----

Signature datée :

7- Nom - Prénom -----

Signature datée :

8- Nom - Prénom -----

Signature datée :

**GUIDE DES PROCEDURES**  
**SUIVI MEDICAL LONGITUDINAL CONTROLE**  
**SMLC**

**Important :**

NE SONT CONCERNEES PAR LES PROCEDURES DU SUIVI MEDICAL LONGITUDINAL CONTROLE QUE LES PERSONNES SUIVANTES :

- Coureurs professionnels
- Les coureurs professionnels réintégrant le niveau amateur.
- Les coureurs titulaires d'une licence 1<sup>ère</sup> catégorie, faisant partie des 300 premiers du classement national par points FFC,
  - Les coureurs de nationalité étrangère intégrant un club FFC et ne figurant pas au classement FFC de l'année ayant obtenu au minimum 8 points UCI.
- Coureurs inscrits sur la liste des Sportifs de Haut Niveau
- Coureurs Espoirs inscrits dans une filière d'accès au Haut Niveau
- Coureurs espoirs inscrits dans un pôle.
- Coureurs sélectionnés en Equipe de France.

**1. - Tests d'Explorations Fonctionnelles. Une fois l'an pour l'obtention de la licence**

**1.1 - Prise de rendez-vous**

Prendre rendez-vous le plus tôt possible afin d'éviter les risques de saturation de fin d'année.

- Téléphoner au Plateau Technique de Médecine du Sport.
- En cas de difficulté prendre contact avec votre médecin fédéral régional. Il peut être une aide précieuse auprès du Plateau Technique de Médecine du Sport.

**1.2 - Examen sur le Plateau Technique de Médecine du Sport**

Prendre avec soi :

- chaussures (vélo et training) et cuissard,
- *carnet de vaccination, échocardiographie , et bilans biologiques*

Penser à :

- Prendre un petit déjeuner normal - ne pas être à jeun.
- Ne pas effectuer d'entraînement intensif dans les 24/48 heures qui précèdent.

**1.3 - Documents**

Se présenter sur le Plateau Technique de Médecine du Sport muni des documents administratifs suivants :

- carte d'identité,
- licence 2007,

En fin d'examen demander :

- Le certificat de non contre-indication à la pratique du cyclisme de compétition en **double exemplaire** (présence de la date, du cachet de l'établissement et de la signature du médecin).

Indiquer votre région de rattachement pour la saison 2008 afin que le Plateau Technique de Médecine du Sport envoie les résultats des examens à votre Médecin Fédéral Régional.

Si le rattachement pour la saison 2008 n'est pas encore définitivement choisi, demander au Plateau Technique de Médecine du Sport d'envoyer les résultats au siège de la FFC à l'intention du Médecin Fédéral National. Celui-ci fera suivre les résultats à votre Médecin Fédéral Régional sur sa demande.

## 1.4 - Règlement

Cet examen médical préalable à l'obtention du certificat de non contre indication à la pratique du cyclisme de compétition est à la charge financière du club ou du coureur. Les coureurs inscrits sur les listes nationales de haut niveau, présenteront l'original de la facture acquittée ou l'attestation de paiement originale au secrétariat médical afin d'en obtenir le remboursement.

## 2. Biologie. Quatre fois l'an pour les professionnels, trois pour les autres

*En ce qui concerne les coureurs qui relevaient du SMLC en 2007 et qui ne sont pas à jour pour 2007 (Le dernier examen biologique de la saison 2007 doit être effectué avant fin septembre 2007) Il est IMPERATIF de respecter les consignes suivantes :*

### 2.1 - Prise de rendez-vous

- Choisir sur le tableau des laboratoires de biologie joint à votre ordonnance nominative celui dans lequel vous souhaitez être prélevé
- Téléphoner au numéro indiqué
- Prendre contact avec votre Médecin Fédéral Régional en cas de besoin. Il pourra vous aider en cas de difficultés.

### 2.2 - Prélèvement au laboratoire de biologie

Etre à jeun.

Ne pas faire d'entraînement intensif ou de compétition les 48 heures qui précèdent le prélèvement

### 2.3 - Documents

**Vous devez présenter la prescription d'examens biologiques délivrée par votre Médecin Fédéral National dans le cadre du SMLC 2007.**

Si vous avez égaré votre prescription, prenez contact d'urgence avec votre **Médecin Fédéral Régional** .

Penser à se présenter au laboratoire avec :

- La carte d'identité et la licence 2007



## 2.4 - Règlement financier

Le règlement financier des prélèvements biologiques effectués dans le cadre du Suivi Médical Longitudinal Contrôlé est à la charge de la Fédération Française de Cyclisme, si ce dernier est effectué suivant les procédures mentionnées ci-dessus et dans un laboratoire agréé FFC.

## 3 - Demande de licence

### 3.1 - Signature de la licence par le Médecin Fédéral Régional

La licence est signée par le Médecin Fédéral Régional, mais elle est subordonnée à la présentation à ce dernier :

- D'un exemplaire du certificat de non contre indication à la pratique du cyclisme de haut niveau délivré par le Plateau Technique de Médecine du Sport dans lequel vous êtes passé.
- D'un exemplaire de l'attestation de passage en laboratoire de biologie en 2007 qui vous sera délivrée à la fin de la saison 2007 par votre médecin fédéral régional (si vous étiez concerné par le SMLC en 2007), ou d'une attestation de « nouvel entrant » dans l'effectif concerné par le SMLC pour la saison 2008 qui vous sera envoyée par la FFC en fin de saison 2007.

### 3.2 - Période d'attente de délivrance de la licence

Après réception de l'ensemble des justificatifs, la délivrance de la licence peut prendre, pour des raisons de gestion administrative, plusieurs semaines.

Durant cette période, si vous avez satisfait à vos examens médicaux, vous pouvez participer à des compétitions, sous réserve de présentation des documents suivants :

- Double de votre demande de licence 2008,
- Un exemplaire du certificat de non contre-indication à la pratique du cyclisme de haut niveau délivré par votre Plateau Technique de Médecine du Sport,
- Un exemplaire de l'attestation de passage en laboratoire de biologie en 2007, ou un exemplaire de l'attestation « Nouvel Entrant dans l'effectif concerné par le SMLC » en 2008.

## 4 - Contacts

En cas de besoin, joindre votre Médecin Fédéral Régional ou le secrétariat médical au siège de la FFC, qui demeurent à votre service et peuvent vous aider dans d'éventuelles difficultés.

Coordonnées du F.F.C.  
secrétariat médical de la Me Florence CONTESSE  
FFC : 5 rue de Rome, 93561 Rosny-sous-Bois  
☎ : 01.49.35.69.18 - 📠 : 01.48.94.09.97  
E.mail : contesse@club-internet.fr

*Version du 23 / 08 / 07 Division Nationale*

## MEDECINS FEDERAUX REGIONAUX

COMITE	Fonction	Titre	NOM	PRENOM	AD1	AD2	AD3	CP	VILLE	TEL	FAX
ALSACE	Docteur	Monsieur	MATTER	François	Centre Sportif Régional d'Alsace	5, rue des Frères Lumière	BP 2098	68059	MULHOUSE CEDEX	03 89 60 54 26	03 89 42 63 99
AQUITAINE	Docteur	Monsieur	GENSON	Francis	4, rue du Poète			33700	MERIGNAC	05 56 97 20 44 06 10 21 14 64	
AUVERGNE	Docteur	Monsieur	POYET	François	Chemin de Saint Aventin			63116	BEAUREGARD L'EVEQUE	D : 04 73 68 07 34 - B : 04 73 752 125 - P : 06 83 60 11 53	04 73 68 07 34
BOURGOGNE	Docteur	Monsieur	MEZIER	Eric	11, rue Vernes			71210	ECUISSSES	03 85 77 46 77	03 85 77 46 78
BRETAGNE	Docteur	Monsieur	GRAZIANA	Daniel	Centre DELTA	4, boulevard de Créach Gwen		29000	QUIMPER	02 98 53 00 00	02 98 53 22 02
CHAMPAGNE ARDENNE	Docteur	Monsieur	GIRARDOT	Patrick	7, rue Pluche			51100	REIMS	03 26 88 23 68	03 26 40 30 37
COTE D'AZUR	Docteur	Monsieur	BERNOU	Patrick	1, boulevard d'Orient			83400	HYERES	04 94 65 26 60 - 06 11 81 49 85	
DAUPHINE SAVOIE	Docteur	Monsieur	PONARD	Jean	23, rue de la Paix			38130	ECHIROLLES	04 76 29 10 10	04 76 29 17 80
NORD PAS DE CALAIS	Docteur	Monsieur	LAVIE	Albert	14, rue D'Auby			59128	FLERS EN ESCREBIEUX	06 72 74 03 84	
FRANCHE COMTE	Docteur	Monsieur	NICOLET	Gérard	16, Grande Rue			39100	DOLE	03 84 72 40 22	
ILE DE France	Docteur	Monsieur	GUERRA	Gilles	22, rue Dajot			77000	MELUN	01 64 39 61 00 01 64 39 92 69	01 64 39 05 46
LANGUEDOC ROUSSILLON	Docteur	Monsieur	BEAUBOIS	Hubert	11, avenue Henri Gout			11000	CARCASSONNE	04 68 47 14 78	
LIMOUSIN	Docteur	Monsieur	BOURZAT	Jean	4 A, rue des Sœurs de la Rivière			87000	LIMOGES	06 08 97 76 37	05 55 38 47 57
LORRAINE	Docteur	Monsieur	DAUM	Bernard	11, rue des Michottes			54000	NANCY	03 83 36 64 73	
LYONNAIS	Docteur	Monsieur	DUTEY	Philippe	52 bis, avenue du Point du Jour			69005	LYON	04 78 25 25 33	
MIDI PYRENEES	Docteur	Monsieur	MEDINA	José	10, avenue du 11 novembre			09300	VILLENEUVE D'OLMES	05 61 01 01 72 P : 06 88 08 38 05	05 61 01 04 71
NORMANDIE	Docteur	Monsieur	PERONNE	Jacques	101, rue de Bayeux			14000	CAEN	02 31 50 33 46 06 22 72 98 11	02 31 50 33 46
ORLEANAIS	Docteur	Madame	LECOQ	A.M.	Hôpital La Source	Unité de Physiopathologie de l'exercice	BP 86-709	45067	ORLEANS Cedex 2	02 38 61 30 87	
PAYS DE LA LOIRE	Docteur	Monsieur	PREVOT	Michel	Le Clos Noël	Route de Brandu en Sébastien		44420	PIRIAC S/MER	02 40 23 60 28	
PAYS DE LA LOIRE	Docteur	Monsieur	CALVEZ	Alain	2, place Félix Fournier			44000	NANTES	02 40 48 76 92	02 40 12 10 05
PICARDIE	Docteur	Monsieur	RIVAT	Pascal	55, rue Pasteur			80230	VAUDRICOURT	03 22 30 12 15	
POITOU CHARENTES	Docteur	Monsieur	ROLLAND	Philippe	37, rue Arsène Lambert			86100	CHATELLERAULT	D : 05 49 93 35 01 / B : 05 49 21 16 16	05 49 02 76 83
PROVENCE	Docteur	Monsieur	CHRESTIAN	Roger	40 C, boulevard Voltaire			13001	MARSEILLE	04 91 62 22 47	
MARTINIQUE	Docteur	Monsieur	LUPON	Charles Edouard	Centre BIO ESPACE	Eucalyptus		97240	LE FRANCOIS - Martinique	05 96 54 73 02	05 96 54 27 02
NOUVELLE CALEDONIE	Docteur	Monsieur	DONNADIEU	Richard	DRJS	BP 810		98845	NOUMEA - Nelle CALEDONIE	687 25 26 68	
LA GUADELOUPE	Docteur	Madame	LABOUREL	Marie-Christine	Lotissement Ilet Maurin	23, rue de l'Islet		97120	SAINT CLAUDE - La Guadeloupe	05 90 80 61 00 06 90 63 73 94	
LA REUNION	Docteur	Monsieur	BADAMIA	Krishna	Comité Régional de Cyclisme de la Réunion	177, Chaussée Royale	Résidence la Chapelle	97460	SAINT PAUL (ILE DE LA REUNION)	06 92 30 10 40	

Commission Médicale Nationale FFC

Mise à jour du 23/08/07

PLATEAUX TECHNIQUES DE MEDECINE DU SPORT ACCREDITES PAR LA FFC - SAISON 2007 / 2008

COMITE	TITRE	NOM	PRENOM	AD1	AD2	AD3	AD4	CP	VILLE	TEL	FAX	AGREMENT
ALSACE	Docteur	RICHARD	RUDDY	CHU-Hôpital Civil-Médecine du Sport	Sce Explorations Fonctionnelles		BP 426	67091	STRASBOURG Cedex	03 88 11 61 22	03 88 11 64 67	E1 - E2
ALSACE	Docteur	MATTER	François	Centre Sportif Régional d'Alsace	5, rue des Frères Lumière		BP 2090	68059	MULHOUSE CEDEX	03 89 60 54 26	03 89 42 63 99	E2
AQUITAINE	Docteur	LISE	Serge	CREPS AQUITAINE	653, Cours de la Libération			33405	TALENCE	05 56 84 48 16		E2
AQUITAINE	Docteur	BOURAYOU	Nadia	CHU BORDEAUX	Unité Fonctionnelle Sport et Santé - 2° étage	Place Amélie Raba-Léon		33076	BORDEAUX Cedex	05 56 79 55 86	05 56 79 98 18	E1 - E2
AUVERGNE	Professeur	DUCLOS	Martine	CHR Clermont Ferrand	Médecine du Sport et Explorations Fonctionnelles		Place Henri Dunant	63003	CLERMONT FERRAND Cedex	04 73 75 16 60	04 73 75 16 61	E1 - E2
BOURGOGNE	Docteur	CHALOPIN	Catherine	CREPS DIJON	Service Médical	15, rue Pierre de Coubertin		21000	DIJON	03 80 65 46 12		E2
BRETAGNE	Professeur	ROCHCONGAR	Pierre	CHU de Rennes	Service de Médecine du Sport	2, rue Henri Le Guilloux		35033	RENNES CEDEX 9	02 99 28 41 33		E1 - E2
	Docteur	BEILLOT	Jocelyne	CHU de Rennes- Sce du Pr ROCHCONGAR	Service de Médecine du Sport	2, rue Henri Le Guilloux		35033	RENNES CEDEX 9	02 99 28 41 33		E1 - E2
BRETAGNE	Docteur	GARO	Gérard	Hôpital Morvan	Centre Médico Sportif	6, rue Félix Ledantec		29200	BREST	02 98 33 53 40		
BRETAGNE	Docteur	CHARLAND	Thierry	Centre Médico-Sportif	de Bretagne Sud Lorient	27, rue du Docteur Lettry	CHPS BP 2233	56322	LORIENT Cedex	02 97 64 98 95	02 97 64 98 82	E2
	Docteur	LAMBERT	Yves	Centre Médico-Sportif	de Bretagne Sud Lorient	27, rue du Docteur Lettry	CHPS BP 2233	56322	LORIENT Cedex	02 97 64 98 95	02 97 64 98 82	E2
CHAMPAGNE ARDENNE	Docteur	MOURET	Pierre	CREPS	Route de Bezannes			51100	REIMS	03 26 86 70 20	03 26 06 01 98	E2
COTE D'AZUR	Docteur	CORRADI	Jean-Christophe	CRBMS	155, route de Grenoble	BP 3074		06200	NICE Cedex 3	04 93 18 08 98	04 93 83 06 30	E2

<i>COTE D'AZUR</i>	Docteur	BERMON	Stéphane	IM2S	11, avenue d'Ostende			98000	MONACO	377 99 99 10 00	377 99 99 10 38	E1 - E2
<i>COTE D'AZUR</i>	Docteur	AMZIANE	Belkacem	Centre Médico Sportif	Maison des Sports	Avenue Pierre de Coubertin		83400	HYERES	04 94 57 67 30	04 94 57 67 30	E2
<i>DAUPHINE SAVOIE</i>	Docteur	FAVRE-JUVIN	Anne	CHU GRENOBLE	Hôpital Sud	UF de Biologie et de Médecine du Sport		38130	ECHIROLLES	04 76 76 54 94 8h à 16 h	04 76 76 89 21	E2
<i>FLANDRE ARTOIS</i>	Docteur	MATON	Frédéric	CREPS DE WATTIGNIES	11, rue de Cyser	BP 49		59635	WATTIGNIES CEDEX	03 20 62 08 17		E1 - E2
<i>FRANCHE COMTE</i>	Docteur	NICOLET	Gérard	CH PASTEUR	Centre d'Evaluation de Médecine du Sport	Service Cardiologie	Bld Jouhaux	39100	DOLE	03 84 79 80 65		E2
<i>FRANCHE COMTE</i>	Docteur	SIMON-RIGAUD	Marie-Laure	Laboratoire de Médecine du Sport	CHR de BESANCON	2, place Saint Jacques		25030	BESANCON	03 81 21 91 64 + 03 81 21 85 35		E1 - E2
<i>ILE DE France</i>	Docteur	PERES	Gilbert	Service de Médecine du Sport	Hôpital la Pitié Salpêtrière	47-83, boulevard de l'Hôpital		75651	PARIS	01 42 17 63 51		E1 - E2
<i>ILE DE France</i>	Docteur	KORALSZTEIN	Jean-Pierre	Centre de Médecine du Sport de la CCAS		2, rue Richerand		75010	PARIS	01 42 02 08 18	01 42 39 20 83	E1 - E2
<i>ILE DE France</i>	Docteur	VENTURI	Cécile	INSEP	11, avenue du Tremblay			75012	PARIS	01 41 74 41 18		Membres Pôle INSEP
<i>ILE DE France</i>	Docteur	FREY	Alain	Centre Hospitalier de Poissy	Service de Médecine du Sport	10, rue Champ Gaillard		78300	POISSY	01 39 27 40 50		E2
<i>LANGUEDOC ROUSSILLON</i>	Professeur	MERCIER	Jacques	CHU Montpellier	Service de Physiologie Clinique			34295	MONTPELLIER CEDEX 5	04 67 33 82 84	04 67 33 89 86	E1 - E2
<i>LANGUEDOC ROUSSILLON</i>	Docteur	CASTEL	Catherine	Centre Départemental et Régional de Médecine du Sport		200, avenue du Père Soulas		34000	MONTPELLIER	04 67 54 51 02	04 67 54 75 86	E2
<i>LIMOUSIN</i>	Docteur	LEMAIRE	François	CHU Limoges	2, avenue Martin Lutherking			87042	LIMOGES CEDEX	05 55 05 61 45 + 05 55 34 45 45		E2
<i>LORRAINE</i>	Docteur	SIMON	Paul	Laboratoire d'Exploration de la Fonction Respiratoire	et d'Aptitude à l'Exercice	Hôpital d'Adultes de Brabois	Rue du Morvan	54511	VANDOEUVRE CEDEX	03 83 15 42 65	03 83 15 42 69	E2
<i>LYONNAIS</i>	Professeur	GEYSSANT	André	CHU de Saint Etienne	Hôpital BELLEVUE	Médecine du Sport et Myologie	Pavillon 9	42055	SAINTE ETIENNE Cédex 2	04 77 12 79 85	04 77 12 72 29	E1 - E2
	Docteur	OULLION	Roger	CHU de Saint Etienne- Sce du Pr GEYSSANT	Hôpital BELLEVUE	Médecine du Sport et Myologie	Pavillon 9	42055	SAINTE ETIENNE Cédex 2	04 77 12 79 85	04 77 12 72 29	E1 - E2

<i>MIDI PYRENEES</i>	Professeur	RIVIERE	Daniel	Hôpital Larrey	Service d'Exploration de la Fonction Respiratoire et	de Médecine du Sport- Clinique des Voies Respiratoires	24, Chemin de Pouvourville- TSA30030	31059	TOULOUSE CEDEX 9	Prise de rendez-vous 05 67 77 16 90	05 61 77 24 88	E1 - E2
<i>NORMANDIE</i>	Docteur	SESBOUE	Bruno	CHU Caen	IRBMS	Avenue de la Côte de Nacre		14033	CAEN CEDEX	02 31 06 45 33 02 31 06 45 34	02 31 06 45 35	E1 - E2
<i>NORMANDIE</i>	Docteur	GIRAUD	Pierre	Centre Médico Sportif Nord Cotentin	CHLP			50102	CHERBOURG	02 33 20 76 72		E2
<i>NORMANDIE</i>	Docteur	POLIN	Didier	Institut Régional de Médecine du Sport	CHU de Bois Guillaume	147, avenue du Maréchal Juin		76031	ROUEN CEDEX	02 32 88 92 05	02 32 88 92 06	E1 - E2
<i>NOUVELLE CALEDONIE</i>	Docteur	DONNADIEU	Richard	DRJS	BP 810			98845	NOUMEA - NELLE CALEDONIE	687 25 26 68		E2
<i>ORLEANAIS</i>	Docteur	LECOQ	Anne-Marie	Hôpital La Source	Unité de Physiopathologie de l'Exercice	BP 86-709		45067	ORLEANS Cédex 2	02 38 61 30 87		E1 - E2
<i>PAYS DE LA LOIRE</i>	Docteur	POTIRON	Michèle	Hôpital Saint Jacques	85, rue Saint Jacques			44000	NANTES	02 40 84 60 60 02 40 84 60 61	02 40 84 60 62	E1 - E2
<i>PICARDIE</i>	Docteur	MEDELLI	Jean	CHR Amiens	Hôpital Nord	2, place Victor Pauchet		80000	AMIENS	03 22 66 80 00	03 22 66 83 99	E1 - E2
<i>POITOU CHARENTES</i>	Docteur	OTTAVY	Maud	CHU Poitiers	Cité Hospitalière de la Milétrie	Service Physiologie		86021	POITIERS CEDEX	05 49 44 44 44 05 49 44 43 85		E1 - E2
<i>PROVENCE</i>	Docteur	COUDREUSE	Jean-Marie	Hôpital Sainte Marguerite	Service de Médecine du Sport	249, bld Sainte Marguerite		13009	MARSEILLE	04 91 74 50 40	04 91 74 61 57	E2
<i>PROVENCE</i>	Docteur	MARBLE	Claude	Centre Provençal de Médecine du Sport		608, avenue du 21 août 1944		13677	AUBAGNE Cedex	04 42 84 72 20	04 42 84 71 64	E1 - E2
<i>PROVENCE</i>	Docteur	SERRA	Jean-Michel	CREPS D'AIX EN PROVENCE	Pont de l'Arc	Domaine de la Madeleine		13090	AIX EN PROVENCE	04 42 93 80 00		Membres Pôle BMX AIX
<i>GUYANE</i>	Docteur	FAROUDJ	Smaine	Centre Médico-Sportif	Route de Baduel	Chemin Troubiran	BP 1089	97344	CAYENNE Cedex	05 94 31 87 06	05 94 29 37 91	E2
<i>LA REUNION</i>	Docteur	LASCHET	Francis	Centre Médico Sportif Régional de la Réunion	Délégation Sud- Groupe Hospitalier SUD Réunion	Pavillon 13	BP 350	97448	ST PIERRE CEDEX	02 62 35 90 00 poste 4465		E2

Commission Médicale Nationale FFC  
30/08/07

Mise à jour du

